

GUNSAP / il y a sept années

[Modèle 4 sans munitions ?](#)

Un ami me dit qu'il peut garder ses (son) arme sans munitions , il a arrêté le tir il y a + ou - 4 ans ?

Je pensais que c'était uniquement accordé pour un héritage pour que l' héritier puisse garder l'arme ?

Il me dit que si l'arme à été acquise avant 2006 c'est bon , oui mais comment le prouver si par exemple il y a eu un contrôle quinquennale par ex en 2013 et qu'il y a un nouveau modèle 4 délivré en 2013 ???

Comprend plus rien avec ses lois....

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a sept années et a été effectuée par GUNSAP.

GUNSAP / il y a sept années

[Re: Modèle 4 sans munitions ?](#)

Suis peut être trompé de post ?

lagaffe / il y a sept années

[Re: Modèle 4 sans munitions ?](#)

faut que je retrouve les textes de loi

si je me souviens bien , il y a des exceptions dans ces cas la , maladie de longue durée , , absence du pays ,etc

GUNSAP / il y a sept années

[Re: Modèle 4 sans munitions ?](#)

On vient de me dire qu'il peut arrêter simplement le tir et demander des M4 sans munitions !

Maintenant il faut être certain parce que si l'envie lui prend de recommencer il devra repasser les examens pratique et théorique et re payer bien entendu !..

Lepigeon / il y a sept années

[Re: Modèle 4 sans munitions ?](#)

Il s'agit de détention passive d'arme. Elle est notamment décrite au paragraphe 9.1.10 de la circulaire suivante:

[\[economie.wallonie.be\]](http://economie.wallonie.be)

idéfixe / il y a sept années

[Re: Modèle 4 sans munitions ?](#)

si l'on se rend sur le site des gouvernements prov et que l'on télécharge les nouvelles demande mod4 tout est écrit et expliqué,

GUNSAP / il y a sept années

[Re: Modèle 4 sans munitions ?](#)

Merci bien pour la confirmation il avait donc raison , heureusement que je n'avais pas parié avec lui !!!
